Image not found or type unknown

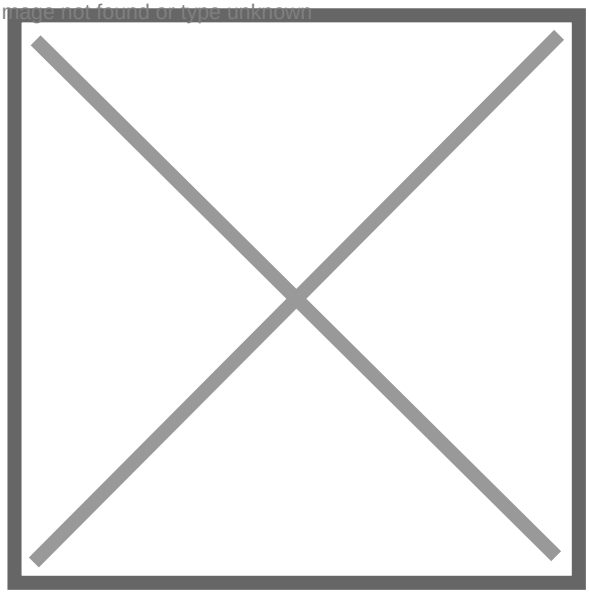

Salaire prévu différent de salaire réel ?!

Par **gégé38**, le **27/04/2012** à **09:34**

Bonjour,

J'ai été recruté récemment dans une entreprise en CDI, statut cadre forfaité 216 jours/an.

Salaire prévu sur le contrat : 34.000 € brut annuel (sur 13 mois), soit environ 2.615 € brut mensuel.
Le calcul du salaire net me laissait penser que ma paie serait d'un peu plus de 2.000€ net par mois sur 13 mois.

J'ai reçu ma paie du mois d'avril (mois entier, pas de jour ferié) : 1.950,60 €.
Est-ce normal ? les charges sont elles plus élevées pour les cadres ?

Je pensais à la mutuelle entreprise à laquelle j'ai souscrite, mais 50 € par mois de mutuelle me parait cher payé...

Aurais-je un moyen de vérifier que l'on me verse bien le salaire dû ?

Autre question, les jours fériés sont-ils payés? (étant donné mon statut).

Un grand merci à celui ou ceux qui auront la gentillesse de répondre.

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **17:59**

Bonjour

En ce qui concerne la mutuelle, votre employeur vous a obligatoirement remis une notice avec les conditions.

Les cotisations des cadres concernant les mutuelles sont toujours plus élevées.

En ce qui concerne le paiement des jours fériés, voyez avec votre convention collective en ce qui concerne les cadres.

Pour bénéficier du paiement des jours fériés, il faut avoir au moins trois mois de présence dans l'entreprise et avoir travaillé au mois 200 heures au cours des deux mois précédant le jour férié considéré, sous réserve, pour chaque salarié intéresé d'avoir été présent le dernier jour de travail précédant le jour férié et le premier jour de travail qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence préalablement accordée (Article L 3133-3 du Code du Travail).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés